

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté modifiant la date d'ouverture de la barrière de dégel**  
sur la voie communale n°3, depuis le carrefour entre la route Napoléon (VC n°6)  
et la route des Côtes (VC n° 3), jusqu'aux Etelins  
**du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril de chaque année**

=====  
2015/075

Le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié ou complété par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,

Considérant que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables à l'agressivité des véhicules ;

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation ;

Considérant dans le même temps l'intérêt de coordonner cette protection avec les mesures de même nature prises par les maires de communes voisines afin de concilier au mieux les actions de sauvegarde et les exigences du trafic.

**ARRETE**

**Article 1er** : Chaque année, du 1<sup>er</sup> DECEMBRE au 15 AVRIL, une barrière de dégel est instaurée sur la VC n°3 dite route des côtes dans les conditions précisées à l'article 2.

**Article 2** : La circulation des véhicules dont le poids total en charge figurant sur la « carte grise » dépasse 18 tonnes est interdite sauf aux véhicules assurant des missions de services publics.

**Article 3** : En dehors de la période fixée à l'article 1, la circulation de tous véhicules sera rétablie sur cette voie.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Commune de Notre Dame des Millières.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Grésy sur Isère

- L'ONF - Monsieur le responsable du triage forestier de Notre Dame des Millières

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Albertville (fax 04 79 32 06 43)

Fait et publié à Notre Dame des Millières, le 30 novembre 2015.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,  
André VAIRETTO

